



## Manuel jeunesse

### 7. Directives de reportage impliquant des jeunes

La réalisation d'un reportage sur les enfants et les jeunes présente des problèmes particuliers. Quelquefois, le simple fait d'écrire à leur sujet risque de compromettre leur sécurité et ils risquent d'être victimes de représailles ou mis au ban de la société.

La Société de Saint-Vincent de Paul du Canada fait appel aux principes mis de l'avant par l'UNICEF afin d'aider les membres vincentiens, familles, amis, journalistes, etc. qui écrivent sur différentes questions reliées aux jeunes. Ces principes sont offerts à titre de directives qui, de l'avis de l'UNICEF et de la Société de Saint-Vincent de Paul, aideront les médias à couvrir les jeunes de manière respectueuse et appropriée en fonction de l'âge. Ces principes ont pour but d'aider les reporters animés des meilleures intentions : servir le grand public sans compromettre les droits des jeunes.

#### I. Principes

La dignité et les droits de tout enfant doivent être respectés en toutes circonstances. Lorsqu'on enquête sur les enfants ou lorsqu'on les interroge, il faut accorder une attention particulière au droit de tout enfant à la confidentialité et au respect de sa vie privée, à son droit de se faire entendre, à participer aux décisions qui l'affectent et à être protégé contre toutes formes de violences et représailles, y compris le risque même de violences et représailles.

L'intérêt supérieur de tout enfant est plus important que toute autre considération, y compris le plaidoyer pour les questions d'enfants et la promotion des droits de l'enfant. Lorsqu'on essaie de déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit de l'enfant à se faire entendre doit être pris en compte, en fonction de son âge et de sa maturité. Les personnes les plus proches de l'enfant, les mieux placées pour évaluer sa situation, doivent être consultées à propos des conséquences politiques, sociales et culturelles de tout reportage. Ne pas publier un article ou une photo qui risque de mettre l'enfant, ses frères et sœurs ou ses camarades en danger, même lorsque les identités sont changées, obscurcies ou non utilisées.

#### II. Principes directeurs concernant les entrevues d'enfants

Ne pas nuire à quelque enfant que ce soit; éviter les questions, attitudes et commentaires qui reflètent des jugements de valeur, qui sont insensibles aux valeurs culturelles, qui mettent l'enfant en danger ou l'exposent à l'humiliation, ou qui raniment la douleur et le chagrin provoqués par des événements traumatisants.

Ne pas faire de discrimination lors du choix des enfants pour les entrevues fondées sur le sexe, la race, l'âge, la religion, le statut social, l'éducation ou les capacités physiques.

Ne pas faire de mise en scène. Ne pas demander aux enfants de raconter une histoire ou de faire quelque chose si cela ne fait pas partie de leur propre expérience vécue.

S'assurer que l'enfant ou la personne qui s'occupe de lui savent qu'ils parlent à un journaliste. Expliquer le but de l'interview et la façon dont elle sera utilisée.

Obtenir la permission de l'enfant et de la personne qui est responsable de lui pour toutes les interviews, les vidéos et, dans la mesure du possible, les photos de documentaire. Le cas échéant, lorsque cela est approprié, cette permission devrait être donnée par écrit. La permission doit être obtenue en veillant à ne pas faire pression sur l'enfant ou la personne qui s'occupe de lui et s'assurant qu'ils comprennent qu'ils font partie d'une histoire qui risque d'être diffusée sur place ou dans le monde entier. Il faut veiller à



### **Manuel jeunesse**

obtenir la permission de l'enfant dans sa langue à lui et à ce que la décision soit prise en accord avec un adulte auquel l'enfant fait confiance.

Choisir soigneusement l'endroit où l'enfant est interviewé et la façon dont l'interview est menée. Limiter le nombre d'interviews et de photos. Essayer de s'assurer que l'enfant est à l'aise et capable de raconter son histoire sans pression de l'extérieur, y compris celle de l'interviewer. Lors des interviews filmées ou enregistrées pour la radio, tenir compte du décor visuel ou audio et de ce que ce décor peut sous-entendre vis-à-vis de l'enfant, de sa vie et de son histoire. S'assurer que la sécurité de l'enfant ne sera pas compromise si l'on diffuse des images de son foyer, de sa communauté ou de son environnement en général.

### **III. Principes directeurs concernant les reportages sur les enfants**

Ne pas accentuer la stigmatisation d'un enfant; éviter d'étiqueter les enfants et de les décrire de manière à les exposer à des représailles, notamment des violences physiques et psychologiques, ou à des discriminations ou à la mise au ban de leurs communautés.

Donner toujours le contexte exact d'un article sur l'enfant ou d'une image de lui ou elle.

Toujours changer le nom et masquer l'identité visuelle de tout enfant qui est présenté comme

- a. victime d'abus ou exploitation sexuels
- b. auteur d'abus sexuels ou d'actes de violence physique
- c. séropositif, vivant avec le SIDA ou décédé du SIDA, sauf si l'enfant, un parent ou le tuteur donne une autorisation dûment informée
- d. accusé ou coupable d'un crime
- e. un enfant-soldat ou un ancien enfant-soldat tenant une arme ou des armes.

Dans certaines circonstances, si un enfant risque d'être victime de représailles, il convient de changer le nom et masquer le visage de tout enfant présenté comme :

- a. un enfant soldat, actuel ou passé, un demandeur d'asile,
- b. un réfugié ou une personne déplacée à l'intérieur de son propre pays.

Dans certains cas, utiliser l'identité de l'enfant - son nom et/ou sa photo reconnaissable - peut le mieux servir ses intérêts. Toutefois, lorsqu'on se sert de l'identité d'un enfant, il faut continuer à le protéger et soutenir contre toute stigmatisation et toutes formes de représailles. Certains exemples de ces cas spéciaux :

- a. Lorsqu'un enfant entre en contact avec un reporter, souhaitant exercer son droit de libre expression et son droit à se faire entendre.
- b. Lorsqu'un enfant se considère comme un militant et/ou fait partie d'un programme de mobilisation sociale et tient à être identifié de cette manière.
- c. Lorsqu'un enfant est engagé dans un programme psychosocial et que l'affirmation de son nom et de son identité fait partie de son épanouissement.

Obtenir la confirmation de ce que l'enfant a à dire, que ce soit auprès d'autres enfants, ou d'un adulte, et de préférence auprès des deux.

En cas d'incertitude concernant la sécurité d'un enfant, préparer le reportage sur la situation générale des enfants plutôt que sur un enfant particulier, quel que soit l'intérêt de son histoire.



## Manuel jeunesse

### IV. Utilisation du matériel de communication de l'UNICEF

Tout le matériel de l'UNICEF et de la Société de Saint-Vincent de Paul est protégé par les droits d'auteur, que ce soit les textes, les photos, les images et croquis et les images vidéo. La permission de reproduire une partie du matériel de l'UNICEF ou de la Société de Saint-Vincent de Paul doit être obtenue auprès du bureau de l'UNICEF ou de la Société de Saint-Vincent de Paul d'origine et elle ne sera accordée que si les principes figurant dans ce document ont été respectés.

### V. La Règle

#### Filtrage et gestion du risque

La Société de Saint-Vincent de Paul est un organisme de charité dédié à la protection et à la défense :

- des personnes vulnérables<sup>1</sup> à qui elle vient en aide;
- de ses bénévoles;
- de ses employés.

La Société a une obligation morale, éthique et spirituelle de filtrer et former ses bénévoles et employés de façon adéquate. Ceci est une exigence légale en vertu du principe du « devoir de diligence ». C'est une responsabilité qui fait partie du contexte de gestion du risque.

Tous les futurs membres et employés de la Société, à tous les niveaux, qui sont en contact avec les personnes vulnérables et les servent, régulièrement ou sporadiquement, doivent rencontrer les exigences de filtrage de façon satisfaisante, compléter le processus d'orientation et de formation et se conformer aux politiques internes en vigueur et aux procédures approuvées par le Conseil national du Canada.

Le processus de filtrage comprend les étapes suivantes :

- Présentation d'un Formulaire de demande d'adhésion complété
- Vérification du dossier de police
- Entrevue de filtrage
- Entrevue avec les personnes qui ont fourni les références
- Signature du document Engagement au service et entente de confidentialité
- Orientation et formation

#### Confidentialité et divulgation

Le concept de la confidentialité s'appuie sur le droit, exprimé ou implicite, de tout individu à son intimité, et ce concept a des implications légales autant qu'éthiques. La confidentialité signifie que toute information divulguée par une famille ou un individu à tout membre d'une conférence ou d'un conseil vincentien ne sera pas divulguée à d'autres personnes, sauf dans des circonstances bien précises et dans le seul but de servir la famille ou l'individu en question.

Les membres doivent faire preuve de la plus grande confidentialité lorsqu'ils apportent une aide matérielle ou toute autre forme d'assistance. La confidentialité est l'un des piliers de la confiance mutuelle qui se développe entre les personnes qui reçoivent de l'aide et la Société. Les bénéficiaires doivent être informés que leur identité sera protégée par la Société et qu'ils seront appelés à donner leur consentement avant que tout renseignement à leur sujet ne soit divulgué à des gens ou des organisations à l'extérieur de la Société.



### **Manuel jeunesse**

La Société de Saint-Vincent de Paul peut devoir collaborer avec d'autres groupes communautaires ou organismes gouvernementaux dans le cadre du service aux personnes dans le besoin. Lorsque c'est le cas, par exemple s'il s'agit de préparer des listes pour la distribution des paniers de Noël, obtenir de l'aide des banques de nourriture, référer quelqu'un à un organisme social gouvernemental, etc., il est parfois important de partager de l'information avec des intervenants extérieurs à la Société à propos de l'individu ou de la famille qui reçoit de l'aide. Dans ce cas, les personnes dans le besoin qui profiteront d'une telle collaboration devront être informées de la nécessité de la divulgation.

Certaines informations au sujet d'une famille ou d'un individu peuvent être divulguées à des gens ou des organismes extérieurs à la Société, par exemple les services policiers ou les services de protection des enfants maltraités, sans le consentement éclairé des personnes concernées. Ceci peut se produire si :

- la situation est urgente;
- il y a un risque réel qu'une personne se cause du tort ou en cause à d'autres personnes;
- il existe un réel danger pour la communauté en général.

Lorsque la situation le permet, le président de la conférence ou du conseil devrait être consulté avant que toute action ne soit entreprise.

Les conférences et conseils doivent maintenir des dossiers rigoureux sur toutes les personnes qui reçoivent de l'aide. Ces dossiers de même que toutes les archives devraient être conservés dans un endroit sécuritaire, sous la responsabilité du président de la conférence ou du conseil, ou de son substitut.

La confidentialité fait partie de l'engagement au service de tous les membres et employés. Tout manquement à cet engagement peut donner lieu à une demande de démission à l'endroit du membre ou de l'employé. Les membres et le personnel de la Société devraient être informés et guidés par des politiques et directives internes pertinentes à l'égard de la divulgation.

### **Sensibilisation du public et communications**

La Société devrait faire part de ses activités, réalisations et besoins au grand public de même qu'aux autorités civiles et religieuses. Ceci est essentiel pour permettre à la Société de :

- se faire reconnaître comme un organisme de bienfaisance catholique d'importance;
- remercier ses supporteurs pour leur aide;
- promouvoir l'expansion et le soutien, financier ou autre.

À ces fins, le président d'une conférence ou d'un conseil local est chargé d'agir comme porte-parole de la Société à l'intérieur des limites de son territoire.

#### Sources :

La Convention relative aux droits de l'enfant; Droits des enfants et médias; Principes directeurs à l'intention des journalistes, Fédération internationale des journalistes; Les médias et les enfants ayant besoin d'une protection spéciale (documents interne), Division de la communication de l'UNICEF; UNICEF : Principes directeurs pour des reportages éthiques sur les enfants [https://www.unicef.org/media\\_7012.html](https://www.unicef.org/media_7012.html). Deuxième consultation internationale sur le VIH/SIDA et les droits de l'homme, Secrétaire général des Nations Unies, Livre de la Règle de la Société de Saint-Vincent de Paul du Canada.